

Assemblée générale annuelle (en présence)

Mardi 5 avril 2022 à 18h30 au local 2-52-101

Projet d'ordre du jour

1. Nomination à la présidence de l'assemblée.
2. Acceptation des nouvelles et des nouveaux membres.
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
4. Lecture et adoption du procès-verbal de la [208^e assemblée générale](#) tenue le 15 mars 2022.
 - 4.1 Suites au procès-verbal :
 - 4.1.1 Nouvelle convention collective
 - 4.1.2 Entente de répartition de la ressource au volet 2
 - 4.1.3 Crise en Ukraine
5. Information.
 - 5.1 Entente sur l'attribution des cours complémentaires.
6. Présentation de rapports.
 - 6.1 Rapport d'activités 2021-2022 de l'exécutif.
 - 6.2 [Rapport financier d'étape](#).
7. Date limite de désistement pour une tâche ([recommandation 1](#)).
8. Visite du comité de négociation de la FNEEQ (Josée Déziel et Héroïse Moysan-Lapointe).
9. Élections :
 - 9.1 Nomination d'un.e président.e d'élections, d'un.e secrétaire d'élections et de deux scrutatrices ou scrutateurs.
 - 9.2 Élections au bureau exécutif.
 - 9.3 Élections aux comités institutionnels ([liste des comités institutionnels](#)).
 - 9.4 Élections et nominations sur les comités syndicaux :
 - 9.4.1 Comité de surveillance (un poste - mandat jusqu'au 31 décembre 2022).
 - 9.4.2 Élections au comité de discipline (quatre postes - mandats d'un an).
 - 9.4.3 Nominations sur les comités syndicaux ([liste des comités syndicaux](#)).
10. Finances au SPECS-CSN :
 - 10.1 Signature des effets bancaires (3e signature) ([recommandation 2](#)).
11. Divers.
12. Levée de l'assemblée.

Evelyne Letendre, secrétaire
4 avril 2022

Recommandations

(7.) Date limite de désistement pour une tâche

Recommandation 1

- Considérant la pratique actuelle concernant les dates de désistement ;
- Considérant la nouvelle formulation de la clause 5-1.02 dans la convention collective qui prescrit de permettre le désistement jusqu'à 4 semaines avant la date de début des cours ou de s'entendre localement en cette matière ;
- Considérant l'absence de cohérence réseau dans la gestion des dates limite de désistement ;
- Considérant l'objectif de mener autant que possible à temps plein les enseignant.es non-permanent.es ;

« Il est proposé que l'assemblée générale du SPECS mandate l'exécutif de défendre :

- *Le maintien des dates limite de désistement conformément à la pratique actuelle ;*
- *La possibilité de désistement d'une tâche à la formation continue jusqu'à 24h avant le début du cours en vue de l'atteinte du temps plein à l'enseignement régulier. »*

(10.1) Signature des effets bancaires (3e signature)

Recommandation 2

« Il est proposé de désigner XXXXXX troisième personne signataire des chèques et tout autre effet de commerce du SPECS-CSN à compter de juillet 2022, la personne présidente et la personne trésorière étant déjà désignées signataires en vertu des statuts et règlements du SPECS-CSN (5.11 d). »